



MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE

LA MINISTRE

Paris, le 20 OCT. 2016

Mesdames et messieurs les Ministres et Ministres
délégués,
Mesdames et messieurs les Préfets, Hauts-commissaires et
Directeurs généraux d'agence régionale de santé
Mesdames et messieurs les Secrétaires généraux et
Directeurs de ressources humaines
Mesdames et messieurs les Présidents et Directeurs
d'établissements publics administratifs

NOR : RDFS1626289C

**Objet : Circulaire relative à la réforme du décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif
aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'État**

P.J. : Guide méthodologique

Le guide joint au présent courrier a pour objet de clarifier le régime juridique applicable aux agents contractuels de l'État en explicitant les modifications apportées au décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'État, par le décret n° 2014-364 du 21 mars 2014 ainsi que par le décret n° 2014-1318 du 3 novembre 2014 et en apportant les éclaircissements nécessaires à leur mise en œuvre.

Ce guide détaille les avancées significatives qui ont contribué à l'amélioration des droits individuels et collectifs ainsi que des conditions d'emploi des agents contractuels.

Depuis la signature du Protocole d'accord portant sécurisation des parcours professionnels des agents contractuels dans les trois versants de la fonction publique du 31 mars 2011, le Gouvernement a défini une politique volontariste en matière de lutte contre la précarité.

Il a tout d'abord réaffirmé son attachement au principe de l'occupation des emplois permanents des collectivités publiques par des fonctionnaires, posé à l'article 3 du titre Ier du statut général des fonctionnaires.

Ce principe a été réaffirmé par la loi du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires au travers de la prorogation du dispositif d'accès à l'emploi titulaire. Outre l'organisation transitoire de voies d'accès à l'emploi titulaire qui permet d'apporter une réponse immédiate aux situations de précarité que peuvent connaître certains agents contractuels, le statut général a été clarifié sur les conditions de recours au contrat dans la fonction publique. Je vous rappelle que l'explicitation de ces conditions a conduit à la publication de la circulaire du 22 juillet 2013 relative aux cas de recours au contrat dans la fonction publique de l'État.

Les décrets publiés en 2014 traduisent la volonté du Gouvernement d'améliorer les conditions d'emploi des agents contractuels, en clarifiant les mentions devant obligatoirement figurer dans le contrat, en précisant les modalités de leur évaluation professionnelle et de détermination et d'évolution de leur rémunération. Ils étendent les garanties procédurales aux cas de non renouvellement du contrat et encadrent les motifs de licenciement et les obligations de reclassement.

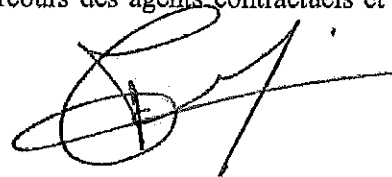
P'attire particulièrement votre attention sur cette dernière garantie, qui oblige l'administration à rechercher un emploi de reclassement. Je vous rappelle que ce droit s'inscrit dans le prolongement des jurisprudences administratives qui ont reconnu cette obligation en cas d'inaptitude physique, de suppression ou de transformation du besoin ou de l'emploi, de recrutement d'un fonctionnaire ou de refus d'une modification substantielle du contrat.

Enfin, la place et le rôle essentiels des commissions consultatives paritaires (CCP) sont confortés par l'extension de leurs attributions, notamment celles concernant la situation des personnes investies d'un mandat syndical. Compte tenu de l'importance, dans la défense des droits des agents, de cette instance de dialogue social, je souhaite que les CCP puissent représenter tous les agents contractuels de l'État.

Ce guide abroge et remplace la circulaire du 26 novembre 2007 relative aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'État.

La lutte contre la reconstitution de situations de précarité et le strict respect des droits de ces agents constituent des objectifs prioritaires du Gouvernement. Votre contribution est indispensable à l'atteinte de ces objectifs, ce qui exige des administrations une bonne connaissance et une exacte application du cadre juridique ainsi institué en faveur des agents contractuels.

Aussi est-il nécessaire que ce guide fasse l'objet de la plus large diffusion possible. Je compte sur votre implication dans la sécurisation du parcours des agents contractuels et vous remercie de votre engagement.



Annick GIRARDIN